

32.1 - Présentation du rapport 2019 de la Commission communale d'Accessibilité Pour Tous (CAPT) (Solidarités et cohésion sociale 20-0532)

Intervention d'Odile Maurin 11 décembre 2020

Monsieur le maire, chers collègues.

Nous regrettons que, malgré les demandes des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs proches, et notamment des associations composées de personnes directement concernées, vous continuez, page 9 du rapport, à entretenir la confusion. En effet, vous rangez, encore, dans la catégorie "associations représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicaps" des associations gestionnaires d'établissements et de services spécialisés. Effectivement, si des professionnels sont légitimes à exprimer des positions de professionnels qui agissent dans le champ du handicap, au même titre que d'autres acteurs économiques, ils ne sauraient parler en lieu et place des personnes directement concernées. Comme le dénonce d'ailleurs la rapporteure spéciale de l'ONU en charge de l'application de la Convention des droits des personnes handicapées, ratifiée par la France en 2010. Convention qui a donné lieu à une visite puis un rapport se résumant en trois termes significatifs : "ségrégation, privation de liberté, atteinte aux droits humains". De même, dans le rapport municipal, concernant les "représentants des personnes âgées", on note la présence de deux représentants, le club des aînés de Lardenne, fief de notre maire, et le "relais amical Malakoff-Médéric", vous savez l'entreprise du frère Sarkozy, ce qui entretient la confusion déjà présente.

On peut au final s'interroger sur la réelle représentativité de cette commission dont les nominations sont soumises au pouvoir discrétionnaire du maire quand on constate que sur la quarantaine de membres, seules cinq associations sont réellement et exclusivement représentatives des personnes directement concernées, soit un membre sur huit. Pourtant ce n'était pas le cas au début de cette commission.

Nous nous étonnons par ailleurs de l'absence de mention, parmi les membres de la commission communale d'accessibilité, de l'association Handi-Social, qui figure pourtant dans l'arrêté de nomination du 30 août 2016, et qui participe à cette instance depuis 2009. Il semble que le droit à la critique argumentée, au sein de cette instance, soit de plus en plus restreint.

Sur l'accessibilité, la métropole et la ville de Toulouse avaient pris l'engagement conformément à la loi, de rendre tous les établissements recevant du public (ERP) ainsi que les transports collectifs accessibles à l'échéance de 2015. L'engagement n'a pas été tenu.

La ville et la métropole se sont alors engagés dans les Ad'AP, agendas d'accessibilité programmée, et ils ont décidé d'utiliser au maximum les nouveaux délais que leur a donnés la loi, alors même que la première loi sur l'accessibilité date de 1975.

De surcroît, la ville et la métropole ont obtenu une année supplémentaire, ce qui donne comme échéance l'année 2025 pour les établissements recevant du public (la mairie et la ville ont la responsabilité de l'accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux). Ce qui

est scandaleux. Sur la métropole, pour l'instant, l'échéance est tenue mais pas sur la ville de Toulouse.

Vous indiquez, dans votre rapport page 14, alors que nous sommes quasiment à mi-chemin de la date butoir, que seuls 30% des ERP de Toulouse Métropole et 25% de ceux de la ville ont été rendus accessibles !

Surtout, il reste 258 ERP sur 583 pour lesquels rien n'a encore débuté : pas même les phases de diagnostic et d'étude. Autre donnée intéressante, page 14, où l'on apprend que 4 millions d'€ de travaux ont été réalisés en 2020 pour 2 millions d'€ en 2019.

Alors que l'engagement budgétaire signé par le maire de Toulouse était de 46 millions d'€ sur neuf ans, soit environ 5,11 millions d'€ par an, on peut donc légitimement s'interroger sur la volonté du maire de Toulouse de tenir, une nouvelle fois, ses engagements.

Concernant la démarche de recensement du logement accessible, c'est en 2017 que la mairie s'est effectivement saisie du dossier en prenant l'engagement d'expérimenter le recensement de 10 000 logements sur deux ans sur une partie des communes de la métropole, de même qu'avec une partie des bailleurs. Notons néanmoins que cet engagement est la résultante des menaces de contentieux exprimées par des mises en demeure du collectif inter-associatif Handicap 31. Associations qui s'étaient félicitées du lancement de la démarche et de la qualité de la grille des critères de recensement coconstruite. Hélas, à la fin juin 2020 seulement 3791 logements sont recensés alors que l'objectif était de 10 000 logements ! Pour 1034 bâtiments dont les environnements recensés.

Plus inquiétant encore, les nouvelles perspectives repoussent aux calendes grecques le respect de cette obligation réglementaire, en proposant de ne réaliser la suite des diagnostics d'accessibilité que lors de la vacance du logement. Encore plus inquiétant, le choix de poursuivre le recensement avec les personnels des bailleurs qui ne maîtrisent absolument pas l'outil de recensement et sa grille de critères alors que ce travail était jusque-là assuré par dix agents recenseurs, employés par la mairie de Toulouse, spécialement formés, et affectés uniquement à ce recensement. Qu'un rapport de 2014 montrait l'échec de la méthode et l'absence d'uniformité du recensement.

En résumé, encore une promesse non-tenue, d'où l'utilité de préférer faire siéger dans la commission d'accessibilité des organisations gestionnaires au détriment de représentants des personnes directement concernées.

Nous tenons malgré tout à saluer la poursuite des Rencontres Ville et handicap, lancées il y a 10 ans par la municipalité Cohen.

A noter, sur le rapport 2019, l'absence de rubrique concernant l'accessibilité des transports. Il est vrai que le non-respect des engagements pris en 2015 de 100% d'accessibilité des arrêts dits "prioritaires" à l'échéance 2018 plus le délai d'un an supplémentaire accordé par le préfet,

engagements toujours pas respectés, sont peu reluisants et témoignent de la réalité de l'implication et l'envie de l'équipe municipale de permettre aux personnes en situation de handicap d'être des sujets de droits et non des objets de soins !

Concernant la charte de l'accessibilité des logements sur le territoire de Toulouse Métropole signée en novembre 2019, elle est censée constituer le socle de l'engagement de Toulouse Métropole et des acteurs du logement, en faveur de l'accessibilité des nouveaux logements, avec une grille d'indicateurs.

Il est à noter que ce document était censé apporté de la qualité d'usage et donc aller au-delà de la réglementation. Pourtant l'analyse du texte par l'association Handi-Social a montré qu'un certain nombre de critères dits Incontournables ne sont que la simple application de la réglementation et n'apporte aucune qualité d'usage. Il y a même des indicateurs obligatoires selon la réglementation qui deviennent dans ce document « Négociables ». Ou encore des critères incontournables qui ne respectent même pas la réglementation en vigueur pourtant extrêmement régressive par rapport au texte réglementaire issu de la loi du 11 février 2005... A noter, la disparition dans le rapport de 2019 du cahier de préconisations concernant l'accessibilité et la qualité d'usage des logements.

A propos duquel notre collègue écrivait :

« Le cahier de préconisations : du réchauffé de mauvaise qualité à visée électoraliste, au détriment des personnes handicapées !

La charte un document vite fait, mal fait, comportant des erreurs grossières et qui n'apporte rien !

Le pire, un document validé par la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité), placée sous l'autorité des ministères des transports et écologie ! »

DMA qui n'a pas non publié ce document censé servir d'exemple au plan national...

Pour finir et pour illustrer le niveau de compétence acquis par la ville et le sérieux du suivi des travaux, il est à noter que les toilettes du local du groupe AC ont été rendu inaccessible par de nouveaux travaux pourtant censés permettre l'accès en autonomie de notre collègue. Quand on sait que ce chantier a sûrement été davantage surveillé que d'autres, nous restons inquiets sur la réalité du niveau d'accessibilité des Ets déclarés accessibles.

L'avantage de la situation, c'est que lorsqu'on est pas bon, on ne peut que progresser... on peut encore progresser